



Secrétariat communal

Gestionnaire du dossier : Monsieur F. Lombart
Agent administratif : Madame C. Debuissou
☎ 010/43.60.33 (lundi – mercredi et jeudi)
e-mail : catherine.debuissou@olln.be

Immo Louvain-la-Neuve sprl
rampe des Ardennais 21

1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Le 28 août 2017

Nos réf : FLO/CDB/SE753

*FLO/CDB - Prévention incendie – Dossier n° SE753 - Logement - rue des Liégeois 8 - 1348 –
Rapport n° OL47658à20/001/EdC/1708716/RV*

Monsieur,

La zone de secours du Brabant wallon nous a fait parvenir un rapport, dont références ci-dessus, émettant un avis favorable l'octroi du permis de location pour autant que les prescriptions reprises au point 2 soient respectées afin que l'établissement réponde aux normes de sécurité exigées par la loi et par le règlement de police communal.

Outre le respect des prescriptions fondées sur les lois ou règlements, qui sont obligatoires, il y a lieu de préciser que les « recommandations » éventuelles des Pompiers contenues dans le rapport de prévention sont à distinguer suivant qu'elles sont, ou non, « impérieuses » :

- les recommandations non impérieuses, se traduisant par la formule des pompiers « nous recommandons », sont des recommandations non obligatoires. L'exploitant décide de les suivre ou de ne pas les suivre.
- les recommandations impérieuses, se traduisant par la formule des pompiers, « nous recommandons vivement » sont des recommandations exigées par le Bourgmestre car elles sont indispensables afin d'éviter une situation potentiellement dangereuse et/ou afin d'assurer la sécurité des occupants et du personnel des services de secours en cas d'incendie. Elles sont obligatoires.

Nous vous invitons à prendre toutes les dispositions requises afin de satisfaire aux remarques formulées, dans **un délai de 5 ans** à dater de la présente afin que l'établissement réponde aux normes de sécurité exigées par la loi et par le règlement de police communal. Une nouvelle visite de prévention incendie sera demandée à la zone de secours du Brabant wallon lors du renouvellement du permis de location.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Bourgmestre,

Jean-Louis Roland
J.L. Roland.